

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt novembre deux mil quatorze, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean-Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Michelle LETOT, André COURTIL, Claude ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Michel TING, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN (*jusqu'à la question n° 34*), Dominique MAZIER BRIAL, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (*jusqu'à la question n° 41*), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Nicole LOTITO	a donné pouvoir à	Michèle LETOT
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Gilbert BRANCHET
Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	René CORGNOLO (à partir de la question n° 35)
Jean CAYRON	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI (à partir de la question n° 42)

ABSENTS

La séance est ouverte à 9 heures 30 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien PERRIN, 4^{ème} Adjoint, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal des 23 septembre 2014 est adopté.

VOTE : 26 voix POUR

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

- 1 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASSIONNELS POUR L'ANNEE 2015**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE CREER pour 2015 les emplois suivants :- 40 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
- 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit :
40 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,
et 6 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ce grade,
PRECISE QUE : Pour les emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : Secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission : d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication), Jardinier, Agent d'entretien, Agent polyvalent des services techniques,
PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2015, au chapitre 012 "rémunération du personnel".
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 2 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE « SPORTS LOISIRS EDUCATION » POUR L'ANNEE 2015**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE DE CREER les emplois suivants : - Pour la saison estivale (juillet et Août) : **30** postes mensuels de vacataire, **7** emplois mensuels d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - Pour les petites vacances et les mercredis : **3** emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, **20** emplois d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe.- Pour la période de mars à fin octobre : **3** emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,
PRECISE d'une part, la rémunération de ces agents recrutés,
PRECISE d'autre part le niveau de recrutement exigé et la nature des fonctions exercées de ces agents,
PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2015, au chapitre 012 "rémunération du personnel",
PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.
VOTE : 26 voix POUR
7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 3 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – MODIFICATION**
Après débat, le Conseil Municipal :
MAINTIENT le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et des élus,
MAINTIENT le droit de vote aux représentants des élus,
FIXE le nombre de représentants à 5 membres titulaires du personnel et 5 membres suppléants pour le Comité Technique.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 4 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA CAVEM**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : 26 voix POUR
7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 5 MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA CAVEM**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : 26 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 6 TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA CAVEM**

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le transfert de personnel à la « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE » dont les noms suivent : TODDE Sébastien, GUERIN Régis, FRESNEDA Karline, DIONNET Jean-Philippe, RIBERA Georges, CARRERE Alain, CURRELI Pierre, THELLIEZ Bruno, LORENTIN Jérôme, DUBOIS Christian et LEOPOLD Pascal,

MAINTIEN le régime indemnitaire dont ils bénéficient dans leur collectivité d'origine,

FIXE le tableau des effectifs issu de ce transfert.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.P.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	15	100 %	15
C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	15	100%	15
C	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	3	100%	3
C	A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	50%	1
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	100%	1
C	A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
C	Brigadier de Police Municipale	3	0%	0
C	Brigadier Chef principal de Police Municipale	2	0%	0
B	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
B	Chef de service de PM Principal de 1 ^{ère} classe	2	50%	1
A	Attaché Principal	1	100%	1

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
Filière Médico-Sociale :	
- ATSEM Principal de 1 ^o Classe	1
- ATSEM Principal de 2 ^o Classe	1
Filière Administrative :	
- Attaché Principal	1
- Rédacteur Principal de 1 ^o Classe	1
- Rédacteur Principal de 2 ^o Classe	1
Filière Technique :	
- Technicien Principal de 1 ^o Classe	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

9 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Consultative des Impôts telle qu'elle est proposée en séance.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

- 10 RECENSEMENT DE LA POLUPATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT 2015**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉSIGNE par voie interne un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
RECRUTE par voie interne entre cinq et sept agents recenseurs nécessaires à l’accomplissement du recensement pour la période du 15 janvier au 21 février 2015,
FIXE une rémunération forfaitaire nette de 900 euros pour le coordonnateur, 300 euros pour les agents recenseurs (pour une quantité de logements recensés compris entre 50 et 100) et 700 euros pour les agents recenseurs (pour une quantité de logements recensés compris entre 101 et 200).
ATTRIBUE une indemnité forfaitaire complémentaire à chaque agent recenseur allant de 100 euros à 300 euros en fonction de la régularité de l’agent sur le terrain pendant les 5 semaines de collecte, de la difficulté de la mission et de la qualité du travail rendu au coordonnateur,
PRÉCISE que, pour percevoir la totalité du forfait, l’agent recenseur devra chaque semaine déposer un certain nombre de feuilles de logement au coordonnateur selon le règlement de l’INSEE,
INCLUT dans ce forfait pour les agents recenseurs : les demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les 5 semaines de collecte et les frais de déplacement,
DIT que la dépense est inscrite au Budget.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 11 SECURISATION DE SECTEURS ROCHEUX EN AMONT DE L’AUTOROUTE A8 – APPROBATION DU PROTOCOLE ENTRE L’ETAT, LES COMMUNES DU MUY ET DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET ESCOTA ET CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES DU MUY, DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS ET LA SOCIETE ESCOTA**
Après débat, le Conseil Municipal :
VOTE CONTRE le projet de protocole d’accord à intervenir entre l’Etat représenté par le Préfet du Var, la Société ESCOTA, la Commune du Muy et la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
VOTE CONTRE la convention de financement des travaux à passer entre la société ESCOTA, la Commune du Muy et la Commune de Roquebrune-sur-Argens,
VOTE : 25 voix CONTRE
1 voix POUR (Joël PASQUETTE)
7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d’Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 12 PROTECTION FONCTIONNELLE D’UN AGENT – AFFAIRE BOUREGBA/TAIEB – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Kouider BOUREGBA, Agent de Police Municipale, dans le cadre du sinistre le concernant,
DÉCIDE la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Kouider BOUREGBA, dans le cadre de la protection due par la Commune à ses agents à l’occasion de faits se rattachant à ses fonctions de Policier Municipal,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,
PRÉCISE que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.
VOTE : 25 voix POUR
8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d’Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)
- 13 COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANNEE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le montant de l’attribution de compensation versée par la CAVEM à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2014 qui s’élève à 2 865 682,63 €.
APPROUVE la convention définissant les conditions financières des extensions et restitutions de compétence à passer avec la CAVEM pour l’exercice 2014,
AUTORISE M. le Maire à la signer,
S’ENGAGE à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 14 SEML SARGET – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2013**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOpte le rapport écrit concernant l’activité de la SEML SARGET proposé.
VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

15 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ECOLES

Après débat, le Conseil Municipal :

ELIT en qualité de Conseiller Municipal siégeant aux différents conseils d'écoles : Mme Valérie MICHAU, 3^{ème} Adjoint.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

16 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR DES EMBLEMES PUBLICITAIRES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SIGNALIQUES COMMERCIALES – APPROBATION DE LA CONVENTION

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire et ses annexes, proposés et notamment la redevance annuelle d'occupation du domaine public qui sera fixée à 10 % (dix) des bénéfices nets réalisés au titre de la convention, étant précisé que cette redevance ne pourra être inférieure au montant minimal garanti de 1.000 Euros,

APPROUVE que pour la première année de la convention et conformément à l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la somme de 1.000 Euros sera versée à la Commune dès l'entrée en vigueur de la présente convention,

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cette convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

17 CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer une école municipale de danse.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

18 ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement de l'école municipale de Danse, tel que proposé.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

19 VENTE DE BIENS MEUBLES A LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

AGREE la convention de cession amiable à titre onéreux de ces biens, qui fixe la cession de ces biens à cent trente-six mille six cent trente-trois euros (136 633 euros), soit quarante mille huit cent soixante et un euros (40 861 euros) pour le matériel informatique et quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-douze euros (95 772 euros) pour les véhicules.

APPROUVE la désaffectation des biens meubles concernés par la convention de cession,

APPROUVE que cette convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur les lieux de dépôt des matériels concernés, tels qu'ils figurent dans la convention au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Mme Annie CABASSE LAROCHE, Adjointe au Domaine Public, à signer cette convention de cession amiable à titre onéreux de biens meubles

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

- 20 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS ET DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**
Après débat, le Conseil Municipal :
PRESCRIT sur l'ensemble du territoire communal la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme, selon les orientations-objectifs rappelées en séance,
APPROUVE les modalités de concertation publique telles que définies en séance,
MANDATE M. le Maire pour engager la procédure d'élaboration du PLU, et lui donne autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document,
DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de la Commune,
SOLLICITE une participation financière de l'Etat aux dépenses entraînées par les études et les documents d'urbanisme, au titre des articles L.1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales.
VOTE : 25 voix POUR
8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)
- 21 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR CREATION DE CLASSE ET AUGMENTATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles pour la création d'une classe à l'école élémentaire de la Bouverie pour un montant total de 1 800 €, le versement pour effectifs supplémentaires d'élèves à l'école élémentaire des Issambres de 291 €, pour l'école maternelle J. Blay au Village 374 €, pour l'école maternelle des Issambres 291 €, le versement d'un montant de 17 955 €, suite au sinistre de l'école maternelle de la Bouverie pour remplacer les fournitures scolaires détruites, soit une subvention globale de 20 711 €.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 22 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION DES LUTINS DE L'ISCLE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l' « Association des Lutins de l'Isle »,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l' « Association des Lutins de l'Isle » pour mise à disposition d'installations municipales.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 23 MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la nouvelle délimitation des secteurs géographiques pour le rattachement des élèves aux écoles qui prendra effet dès le 1er décembre 2014 pour les nouvelles inscriptions et pour la rentrée 2015 pour les élèves déjà scolarisés,
PRECISE que les secteurs des écoles de la Bouverie sont modifiés uniquement par la zone Sud qui s'arrête à la voie ferrée, que ceux du Village sont modifiés uniquement par la zone NORD qui s'arrête à la voie ferrée, que ceux des Issambres restent inchangés, et que ces modifications rééquilibreront le nombre d'élèves à scolariser entre le VILLAGE et la BOUVERIE.
VOTE : 26 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 24 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) entre le Préfet du Var, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN) et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 25 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BX N° 5p SISE LIEUDIT BOUANAIGO AU PROFIT DE LA SEML SARGET**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Événementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section BX n° 5p, sise lieu-dit « Bouanaigo »

aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 20 euros le m², conforme à l'estimation de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

26 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 265p SISE LIEUDIT BOUANAIGO AU PROFIT DE LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Événementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section CK n° 265p, sise lieu-dit « Bouanaigo » aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 20 euros le m², conforme à l'estimation de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

27 PORT SAN PEIRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CE N° 110 APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES JARDINS DU PORT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CE n° 110, d'une contenance de 134 m², sise lieu-dit « Val d'Esquières », appartenant à la copropriété « Les Jardins du Port », pour un montant de 14 000 €, conforme à l'avis de France Domaine,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

28 PARC D'ACTIVITES RAPHELE – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CS 1004 AU PROFIT DE LA S.C.I. CHARECRIS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à la S.C.I. CHARECRIS ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de 2 677 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section CS n° 1004 d'une contenance globale de 23 653 m², située dans le Parc d'Activités Raphèle à la Bouverie, par document d'arpentage à intervenir, au prix de 16 062 €, conformément à l'estimation de France Domaine,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires à cette transaction,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte de cession passé en la forme administrative qui sera reçu et authentifié par M. le Maire,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : 25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

29 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BX 126 ET 139

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section BX n° 139, d'une contenance de 1 548 m², sise lieu-dit « Calanque Ferréol » et BX n° 126, d'une contenance de 2 277 m², sise Corniche des Issambres, appartenant aux Consorts GROS, au prix de 30 000 euros,

PRECISE que les dites parcelles resteront inconstruisibles, mais que la Commune se réserve la possibilité d'y réaliser des aires de stationnement ou des travaux de voirie,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

30 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 285p SISE LIEUDIT VAL D'ESQUIERES EXTENSION AU PROFIT DE LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Événementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une portion de la parcelle cadastrée section CI n° 285p, sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, qui sera identifiée par document d'arpentage à intervenir, au prix de 50 euros le m², conforme à l'estimation de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISER M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

31 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 221 SISE LIEUDIT VAL D'ESQUIERES EXTENSION AU PROFIT DE LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la Société d'Economie Mixte Locale « Société Anonyme Roquebrunoise de Gestion Événementielle et Touristique » (S.A.R.G.E.T.) ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section CI n° 221, d'une contenance de 1 240 m², sise lieu-dit « Val d'Esquières Extension » aux Issambres, au prix de 37 200 euros, conforme à l'avis de France Domaine,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, qui sera passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Communal de l'exercice courant.

VOTE : 24 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

M. le Maire ne participe pas au vote.

32 CESSION APRES DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE 21 M² NON CADASTREE SITUEE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 373

Après débat, le Conseil Municipal :

PRONONCE le déclassement dans le domaine privé communal, sans enquête publique préalable, d'un délaissé de voirie non goudronné d'une emprise de 21 m², sis place Salvagno au droit de la parcelle cadastrée section BE n° 373,

APPROUVE la cession au profit de la SCI du Roc d'Argent, représentée par M. Didier GLEYZES, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 21 m² à détacher du domaine public par document d'arpentage à intervenir, moyennant le prix de 1 251,25 euros, conformément à l'avis de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

33 IMPASSE DES FIGUIERS – CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 775

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable par la SCI du Soleil au profit de la Commune, d'une portion de 497 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 775, sise impasse des Figuiers, par document d'arpentage à intervenir,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession au profit de la Commune qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. Le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

DECIDE du classement dans le domaine public communal de cette voie dès lors que ces formalités auront été accomplies.

VOTE : 25 voix POUR

1 ABSTENTION (Joël PASQUETTE)

7 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

34 EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE – MASSIF DES PETITES MAURES – CESSION DES PARCELLES CADASTREES BW N° 332 ET BW N° 460 SISES LIEUDIT LA GAILLARDE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE CONTRE la cession des parcelles cadastrées BW n° 332 d'une contenance de 65 m² et BW n° 460 d'une contenance 13 355 m², pour un montant de 20 130 €, conformément à l'avis de France Domaine.

VOTE : 25 voix CONTRE

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

12h13 - Mme Sylvie SERGE CABITEN quitte la séance et donne pouvoir à M. René CORGNOLO

35 VENTE DE L'EX FOYER LOGEMENT LA RECAMPADO

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente au profit de la société SERIP GROUPE, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section CE n° 229 et 228, d'une superficie totale de 5 415 m², sis au lieudit la Thébaïde aux Issambres, sur lequel a été édifié le foyer logement « La Recampado », moyennant un prix de 3 000 000 € fixé à ce jour fixé en fonction des avis de France Domaine déjà établis et dont une réactualisation est en cours,

PRECISE que le paiement du prix est payable à terme, et se décomposera comme suit : 1 000 000 €, correspondant à une fraction du prix de vente, payable lors de la signature de l'acte authentique qui devra intervenir au plus tard le 15 décembre 2014. Le solde du prix de vente devra être payé au plus tard le 31 décembre 2015, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme purgées de tous recours relatives au projet soit, la réalisation des logements après réhabilitation des volumes existants avec possibilité d'une extension mineure d'au maximum de 10 % et la réalisation d'un commerce,

APPROUVE la rectification et la réitération d'une servitude de passage prévue aux termes de l'acte reçu par Maître MIRAMON, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, le 30 mars 1984, grevant les parcelles communales cadastrées section CE n° 227 et 228 au profit de la copropriété « Les Jardins d'Ys » cadastrée section CH n° 230,

PRECISE que par délibération en date du 23 juin 2009, et réitérée dans la délibération du 8 octobre 2012, les parcelles cadastrées section CE n° 229 et 228 ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public,

PRECISE que l'acquéreur aura l'obligation de procéder, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, à la régularisation foncière des limites de propriété par voie d'échange, conformément à un protocole d'accord à intervenir qui sera annexé à l'acte,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession ainsi que la constitution des servitudes à intervenir, en l'étude de Maître Nicolas RIFFAUD, Notaire de la Commune, avec le concours de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire de l'acquéreur, et

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : 25 voix POUR

8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

- 36 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – France TELECOM – ANNEE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande de versement de cette redevance d'occupation du domaine public auprès de France TELECOM –CSPCF Comptabilité Fournisseurs-TSA 28106-76721 ROUEN CEDEX pour l'année 2013,
DIT que cette délibération sera reconduite pour les années à venir en tenant compte de la revalorisation du montant de l'index général relatif aux travaux publics TP01 ainsi que du kilométrage des artères et de la surface autres équipements,
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à intervenir,
DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 37 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande de versement de cette redevance d'occupation du domaine public auprès des services de GRDF – Délégation concession – 105 rue René Descartes – CS 10350 – 13799 Aix-en-Provence cedex 3 pour l'année 2014,
DIT que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir,
DIT que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au budget de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 38 DEMANDE D'AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA GAILLARDE SUPPRESSION DU LOT DE PLAGE N° 5 – EXTENSION DES LOTS DE PLAGE N° 4 ET N° 6 – DEPLACEMENT DU LOT DE PLAGE N° 6**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la demande d'avenant n° 2 à la concession de plage naturelle de la Gaillarde pour : la suppression du lot de plage n° 5, l'extension des lots de plage n° 4 et n° 6 et le déplacement du lot de plage n° 6 à 5 ml de la limite administrative du rivage.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet, solliciter de l'Etat l'avenant n° 2 à la concession de plage naturelle de la Gaillarde et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
VOTE : 25 voix POUR
8 voix CONTRE (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)
- 39 PLAGE DE LA BATTERIE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder à la dévolution de la gestion du lot de plage de la concession de plage naturelle de la Batterie, selon la procédure de délégation de service public simplifiée,
AUTORISE Mme Michèle LETOT à lancer la procédure prévue à cet effet,
AUTORISE Mme Michèle LETOT à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
VOTE : 26 voix POUR
7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)
- 40 RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES 2013/2014**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de la présentation du rapport du délégataire du port des Issambres 2013/2014.
- 41 SENTIER DU LITTORAL VAROIS – CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU SENTIER LITTORAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral varois sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens à passer entre la Commune et l'Etat,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

42 ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION DE ZONE DE MOUILLAGE ORGANISEE ET D'EQUIPEMENTS LEGRS (ZMOEL)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement d'études de faisabilité pour la création de zones de mouillage organisées et équipements légers (ZMOEL),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toute demande de subvention visant à réaliser ou favoriser ces études en vue de la création de zones de mouillage organisées et équipements légers,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI)

43 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE – EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la dévolution de la gestion des appontements flottants de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports, « Centre Nautique », selon la procédure de délégation de service public simplifiée,

AUTORISE Mme Michèle LETOT à lancer la procédure prévue à cet effet,

AUTORISE Mme Michèle LETOT à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : 25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE)

44 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Caveaux suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 20 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 20 000 €.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

45 AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE une avance de trésorerie de 80 000 € au Budget Annexe des Caveaux.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

46 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, au titre de l'exercice 2015.

47 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS EXPLOITES SELON UN MODE BIOLOGIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

EXONERE de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les catégories 1 à 6 et 8 et 9 définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE°) n° 2092/91.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

48 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADMET EN NON VALEUR des créances pour un montant d'un montant de 2 108,00 €.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

49 TRANSFERT DE L'EMPRUNT MON 229228EUR A LA CAVEM – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de rembourser à la CAVEM la somme de 152,93 € par un mandat au compte 27638, et de modifier le capital restant dû de l'emprunt de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

50 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 3 du Budget Ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 200 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 32 500 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

51 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour, proposés.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

52 ASSOCIATION « LE CERCLE DES AMIS DU CCFF » - SOLDE DU COMPTE BANCAIRE – REMBOURSEMENT A LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter le reversement du solde du compte ouvert au nom de l'association « Le Cercle des Amis du CCFF » pour un montant de 1607,26 €.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

53 ECOLE MATERNELLE DE LA BOUVERIE – ACCEPTATION DU MONTANT DE DEDOMMAGEMENT RELATIF A L'INCENDIE DU 22 AVRIL 2014

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à accepter le montant du dédommagement après négociation avec l'assureur qui devrait être compris entre 800.000 et 1.000.000 d'euros,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'acceptation de ce dédommagement.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

54 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2014/175 à n° 2014/226.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 14 H 30*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 20 novembre 2014.

Le Maire,
Luc JOUSSE